



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Philippe Muriset, chef ad interim du Service de protection de la jeunesse (SPJ) dès le 1er septembre

Mme Patricia de Meyer, cheffe ad interim du SPJ, a décidé de réorienter sa carrière professionnelle dans une fonction en création au sein de l'Etat. Le Conseil d'Etat a désigné M. Muriset, actuellement remplaçant de la cheffe SPJ, à la direction ad interim de ce service dès le 1er septembre, jusqu'au 31 mars 2013, date à laquelle il fera valoir son droit à la retraite.

En janvier 2011, en prévision du départ à la retraite du chef du SPJ et alors que la procédure de mise au concours de ce poste n'avait pas abouti, le Conseil d'Etat avait désigné ad interim Mme Patricia de Meyer à la direction de ce service, pour une période allant du 1er avril 2011 au 30 juin 2012. A l'issue de cette période, Mme de Meyer a annoncé qu'elle ne souhaitait pas poursuivre son activité à la tête du SPJ, ni reprendre son ancienne fonction de cheffe de l'Unité d'appui juridique au sein de ce service. Elle a décidé de réorienter sa carrière professionnelle dans une fonction en création au sein de l'Etat de Vaud.

Le Conseil d'Etat a autorisé le DFJC à remettre au concours le poste de chef du SPJ, tout en désignant par appel M. Philippe Muriset, actuellement adjoint et remplaçant de la cheffe du SPJ, comme chef de ce service ad interim du 1er septembre 2012 au 31 mars 2013, date à laquelle il fera valoir son droit à la retraite. Pour la période allant du 1er juillet au 31 août, Mme de Meyer a accepté de prolonger son activité au sein du SPJ; le Conseil d'Etat la remercie vivement pour son engagement passé et futur à la direction de ce service.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a pris acte des conclusions de l'étude conduite afin d'examiner l'opportunité et l'utilité de créer une « direction générale » regroupant les activités du SPJ et du SESAF. Cette analyse conclut à la non-pertinence, pour le SESAF et le SPJ, d'une réorganisation structurelle sous la forme d'une direction générale regroupant tout ou partie des prestations des deux services. Des pistes d'amélioration, figurant dans les conclusions de l'analyse menée, seront mises en oeuvre par les directions des deux services. Elles portent notamment sur les prises en charge de mineurs qui doivent s'effectuer conjointement entre plusieurs services.

Lausanne, le 21 juin 2012

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01